

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er octobre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant la constitution, au profit de la Communauté urbaine, d'une servitude de passage de deux canalisations publiques d'eau potable de diamètres 400 et 600 mm, à l'intérieur de la propriété appartenant à monsieur Durif, lieu-dit "la Fouillouse" à Saint Priest, cadastrée sous le numéro 5 de la section ZD. Ces canalisations seront implantées dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur sur 132 de longueur, propriété que monsieur Durif exploite.

Monsieur Durif accepterait l'institution de cette servitude au profit de la Communauté urbaine moyennant le paiement d'une indemnité de 1 980 F conforme à l'avis des services fiscaux, le remplacement des plantations et massifs ainsi que la remise en état des lieux endommagés par les travaux ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu la convention ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ladite convention.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 1111 - opération 0139 001 624.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,